

ATTENTION : Merci de bien vouloir remplir les parties en jaune, de ne pas oublier de signer aux emplacements demandés et de joindre 1 RIB au format IBAN BIC.

Entre Mr/Mme/Melle :

.....(merci d'indiquer les 2 personnes si union libre ou PACS)

Adresse : CP : Ville :

Adresse principale en cas de Résidence Secondaire:

CP : Ville :

Composition du foyer : personne(s) Tél/port :/...../...../...../..... Mail :@.....

Et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, sise à Poix-Terron
Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- * en numéraire auprès de la Trésorerie dont ils dépendent, dans la limite de 300€
- * par carte bancaire auprès de la Trésorerie dont ils dépendent
- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont ils dépendent
- * par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Poix-Terron, auprès de la Banque de France CHARLEVILLE-MEZIERES, compte 30001 00534 E0820000000 40.
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra **courant janvier** un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 20 janvier de l'année en cours puis le 10 de chaque mois.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture annuelle de l'année en cours.

4 – FACTURATION ANNUELLE

Seuls les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, ayant opté pour le prélèvement automatique, recevront courant janvier la redevance déchets ménagers pour l'année en cours accompagnée de l'avis d'échéances.

5 – RÉGULARISATION ANNUELLE

Si des modifications interviennent dans le foyer du redevable en cours d'année (départ, naissance, décès...), l'échéancier sera actualisé sur présentation de justificatifs valables.

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN BIC. Le nouveau RIB sera pris en compte à la condition d'être reçu 10 jours avant l'échéance. Dans le cas contraire, la modification de RIB interviendra à l'échéance suivante.

7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 - ECHEANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement est rejeté par la banque du redevable, celui-ci doit régulariser directement auprès de la Trésorerie dont il dépend. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

10 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de redevance des ordures ménagères est à adresser à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
des Crêtes Préardennaises,

Le/...../ 2017

Le Président, Bernard BLAIMONT

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT MENSUEL, Le(s) redevable(s)

Signature(s)

Type de contrat : Prélèvement mensuel de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

FR 04 ORM 511710

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Adresse : Rue de la Prairie

Code postal : 08430

Ville : POIX-TERRON

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)



IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)



Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.